

rait pas autant il y a quelques années, alors qu'un de leurs amis siégeant ici même, faisait exécuter et peindre aux chantiers du ministère de la Marine et des Pêcheries à Prescott un bateau par les employés de l'Etat à cet endroit.

Il a fait une déclaration que, pour ma part, j'ai acceptée en toute bonne foi; du côté de la droite personne n'a élevé la voix pour le blâmer parce que nous avons cru à sa parole quand il disait qu'il avait acquitté le coût de ce travail. Cependant, son acte était précisément le même, sinon pire, que celui qu'on reproche à l'honorable député de Richelieu. Nous n'avons pas soulevé de tumulte à ce propos. Aujourd'hui les honorables membres de la gauche se scandalisent de ce qu'un membre de la droite, par manque de discernement, peut-être, a commis des actes semblables à ceux qu'accomplissaient leurs propres amis, actes, quant à ces derniers, sur lesquels ils restaient muets et ne prononçaient de condamnation quelconque.

En terminant, je tiens à dire que je concours dans l'interprétation de la preuve donnée par l'honorable député de Welland (M. German) ainsi que dans celle qu'a présentée l'honorable ministre de la Justice dans le cas de la loi relative aux incompatibilités parlementaires. J'ose espérer que les membres du comité, après avoir entendu et pesé la preuve, ne pourront en venir à d'autre conclusion que celle-ci: l'honorable représentant de Richelieu a agi en toute bonne foi. Il a payé un travail accompli par les employés du ministère ainsi que tous les matériaux dont il s'est servi et si un blâme quelconque—je n'entends pas dire qu'on doive attacher un blâme quelconque à imputer à quelqu'un, on doit l'attribuer aux employés de ce ministère qui, peut-être, ont outrepassé leur pouvoir. Je voterai en faveur de l'adoption du rapport de la majorité.

M. REID (Grenville): Je veux poser une question à l'honorable député (M. Geoffrion). Je me suis absenté de la Chambre il y a un instant; je crois comprendre que l'honorable député a déclaré que j'avais fait peindre un bateau à Prescott même il y a quelques années. L'honorable député a-t-il réellement fait cette imputation?

M. GEOFFRION: J'ai simplement dit qu'on m'avait informé du fait. A ce temps-là je savais qui était l'honorable député dont il était question, mais j'ignore à ce moment même s'il s'agissait ou non de l'honorable député (M. Reid).

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. GEOFFRION: Je n'ai nommé personne.

Quelques VOIX: Que l'honorable député nomme la personne en question.

M. GEOFFRION: Si l'honorable député veut connaître le nom de cette personne, je puis me le procurer bientôt et le lui fournir.

M. REID (Grenville): J'ai cru entendre qu'on avait mentionné mon nom et, s'il en est ainsi, je tiens à dire que cette allégation est absolument fausse.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): En ne tenant pas compte, pour le moment, de l'intention de l'honorable représentant de Richelieu dont je parlerai bientôt, j'ose dire que les faits qui se rapportent à cette question sont peu nombreux, simples, clairs et admis et qu'il n'est pas facile de concevoir que des hommes intelligents et honnêtes puissent ne pas s'entendre quant à la conclusion qu'on devrait tirer, suivant la loi, de tous les faits mis au jour. La rivière Richelieu cours vers le nord et se jette dans le Saint-Laurent à environ 45 milles en aval de Montréal. Sur la rive est de son embouchure se trouve la ville de Sorel qui contient une population d'environ 10,000 âmes. Sur la rive ouest, directement opposée à cette ville, se trouvent les chantiers et les magasins maritimes de l'Etat. Cette rivière traverse la division électorale représentée par mon honorable ami de Richelieu qui, lui, habite Sorel même. Les principaux préposés à ces chantiers maritimes sont M. Papineau, le directeur, M. Terreault, M. Oscar Champagne, le pointeur, et M. Jean-Baptiste Pagé, le contremaître des peintres. L'honorable représentant de Richelieu a construit une demeure princière, rue Georges, à Sorel même, au cours des années 1909-1910. Le, ou vers le 29 mai 1910—et présentement je ne m'occupe que de relater les faits admis par tous—M. Lanctôt s'est rendu à Saint-Joseph de Sorel où il a vu M. Champagne et M. Pagé. Il a demandé à M. Pagé d'envoyer quelques peintres travailler à la nouvelle maison qu'il construisait rue Georges à Sorel même. M. Pagé lui a dit qu'il se rendrait à cette demande avec grand plaisir s'il voulait obtenir de M. Papineau, le directeur des chantiers, l'autorisation nécessaire. M. Pagé dit que M. Lanctôt lui a promis de faire comme il lui conseillait. M. Lanctôt admet n'avoir jamais vu M. Papineau à ce propos, ainsi qu'on peut le constater à la page 19 de son témoignage:

D. Cette conversation a-t-elle eu lieu le 29 mai ou plus tôt au cours de ce mois?—R. Je ne saurais le dire sur le coup.

D. Vous êtes-vous jamais adressé à M. Papineau pour obtenir son autorisation?—R. Non, monsieur.

D. Vous ne lui avez jamais parlé de cette affaire?—R. Non, monsieur. M. Papineau habite en face de ma maison, à environ 75 pieds de ma résidence.

Donc, le 29 mai, M. Lanctôt a rencontré M. Pagé qui lui a dit qu'il enverrait des